



PRÉFET DE LA VENDEE

Direction départementale des
Territoires et de la Mer de la Vendée.

COMMUNE DE LA GARNACHE
PLACE DE LA MAIRIE
85710 LA GARNACHE

Service Eau, Risques et Nature de la
DDTM de Vendée.
Pôle police de l'eau.

Dossier suivi par :
Christophe DELAUNAY
Tél. : 02.51.44.33.37
Fax : 02.51.44.33.48

Mèl : christophe.delaunay@vendee.gouv.fr

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants code
environnement

**Complexe sportif, Allée Jacques Prévert, LA GARNACHE.
Accusé de réception.**

TC/CD/NC

Réf. : 85-2020-00048
AEU_85_2020_74

LA ROCHE-SUR-YON, le 19 février 2020

Monsieur le Maire,

Après analyse de la liste des pièces fournies à l'appui de votre demande et en application de l'article R181-16 du code de l'environnement, j'accuse réception de votre demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

construction d'un complexe sportif, Allée Jacques Prévert sur la commune de LA GARNACHE.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 14 février 2020,
- numéro d'enregistrement : 85-2020-00048, AEU_85_2020_74,
- date de l'accusé de réception du dossier complet : 19 février 2020. Cette date engage officiellement le dossier dans les étapes d'instruction.

Votre dossier s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale mise en œuvre dans le cadre de la simplification administrative.

Au vu de votre demande d'autorisation environnementale, les procédures traitées dans le cadre de votre dossier sont les suivantes :

- l'autorisation loi sur l'eau,
- la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées,
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le service de police de l'eau de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de coordonner l'instruction de ce dossier et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Enfin, je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Chef de service
L'adjoint au chef de service

Grégory COURBATIEU

Pierre BARBIER

Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.
Service Eau, Risques et Nature de la DDTM de Vendée. Pôle police de l'eau.
19 Rue Montesquieu BP 60827 85021 ROCHE-SUR-YON